

## CFVU du 3 juin 2020, dématérialisée sous format audiovisuel.

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu les statuts de l'université de Poitiers ;*

*Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;*

*Vu la délibération n° CA-6-7-04-2020-01 du Conseil d'Administration des 6 et 7 avril 2020 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial de l'Université de Poitiers ;*

*Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.*

### Délibération n° CFVU 20200603\_01 Scénario d'organisation en cas de rentrée 20-21 sous contraintes sanitaires

Proposition soumise à délibération des membres de la CFVU :

Dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19 actuelle, et dans le cas où la situation imposerait une rentrée sous contraintes sanitaires, les principes généraux applicables à la rentrée de septembre 2020 décrits dans le document annexé s'appliqueront à l'établissement. Ces principes généraux ont vocation à s'inscrire uniquement dans la période de la crise sanitaire, c'est-à-dire, à ce stade, le premier semestre de l'année universitaire 2020-21.

Décompte des voix : **La mesure est adoptée**

Décompte des votants : 22

Pour : 20

Contre : -

Abstention : 2

Fait à Poitiers, le 03/06/2020

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire



Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 03/06/2020

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

## Annexe à la délibération n°202000603\_01

### Éléments de contexte

Le Premier ministre dans son intervention du jeudi 28 mai a présenté les conditions de la deuxième phase du déconfinement qui doit débiter à partir du 2 juin. Au regard de l'évolution positive de la situation sanitaire, la fin de nombreuses interdictions et fermetures a été annoncée.

Cette évolution favorable peut laisser présager une rentrée 2020 plus normale que prévisible il y a encore quelques semaines ou jours. Toutefois il convient de prendre en compte que le protocole sanitaire dans les établissements scolaires est maintenu au moins jusqu'à l'été (notamment la limitation à 15 élèves par classe, avec alternance des élèves). Les mesures de distanciation physique y sont maintenues. L'oral du baccalauréat de français, prévu en juin, a été annulé.

Dans son allocution le Premier Ministre n'a apporté aucune information relative à l'enseignement supérieur. Les universités restent dans l'attente de précisions quant aux conditions de la rentrée en septembre.

A ce jour, les conditions d'accueil des étudiants à la prochaine rentrée universitaire demeurent marquées par une grande incertitude. Les seules consignes qui nous viennent du Ministère, relatives à la crise sanitaire, datent du 23 mai et rendent incertaines les conditions de la rentrée (cf. extrait du Plan de continuité pédagogique du Ministère, ci-après). Le Ministère nous indique craindre une seconde vague épidémique à l'automne et même le risque d'un nouveau confinement.

Au regard de ces hypothèses, l'université de Poitiers a élaboré un scénario en cas d'une rentrée en septembre sous contrainte sanitaire. Ce scénario ne sera déployé que si la situation l'impose.

L'information quant à l'activation de ce scénario et l'organisation de la rentrée sera transmise, dès que possible, à l'ensemble de la communauté en fonction des consignes à venir du Ministère.

**Extrait du Plan continuité pédagogique de Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation**

*(DGESIP, actualisation reçue le 23 mai 2020, « FICHE 10 – HYBRIDER LA FORMATION DANS UN CONTEXTE CONTRAINT »)*

Contexte pédagogique contraint à la rentrée 2020 – A ce stade, et même s'il existe beaucoup d'incertitudes concernant les conditions d'accueil des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur à compter du mois de septembre 2020, une chose semble néanmoins se dessiner : la situation sanitaire pourrait rendre impossible une reprise de l'année dans les conditions habituelles. Le protocole sanitaire emportera ainsi un « mode différent et inédit » d'activité qui ne deviendra évidemment pas la norme dans les années à venir – même si cela peut conduire à faire évoluer certaines pratiques pédagogiques.

Qu'il s'agisse du nombre limité d'étudiants qui pourront vraisemblablement être admis dans un amphithéâtre ou une salle (en raison de la distanciation physique) ou des contraintes pesant sur les modes de circulation qu'il conviendra de sécuriser, les modes d'enseignement devront nécessairement s'adapter et recourir, dans une mesure qui dépend de chaque équipe pédagogique, à des outils numériques. Ceux-ci n'ont évidemment pas vocation à devenir la norme et à remplacer, à terme, toutes les activités en présentiel. Mais ces outils numériques doivent permettre, aujourd'hui, d'assurer une continuité pédagogique en période de crise sanitaire et, demain, de mieux scénariser nos enseignements, de les rendre plus aisément accessibles à des publics divers (particulièrement en formation continue) et, enfin et surtout, de valoriser et rendre plus interactifs encore les enseignements en présentiel qui demeureront essentiels.

Dans l'hypothèse où les regroupements importants d'étudiants en salle d'examen seraient encore difficiles à mettre en place à l'issue du premier semestre et où un nouveau confinement interviendrait à l'automne, il peut être prudent d'anticiper un certain nombre de difficultés.

## Scénario d'organisation en cas de rentrée sous contraintes sanitaires

### Les grands principes généraux retenus à l'université de Poitiers

Les principes applicables à la rentrée de septembre 2020 s'inscrivent dans le contexte particulier de la crise sanitaire du COVID-19. Ils ont vocation à s'inscrire uniquement dans la période de la crise sanitaire, c'est-à-dire à ce stade le premier semestre de l'année universitaire 2020-21.

Faire le choix de maximiser le présentiel est un challenge difficile à relever pour répondre à la fois aux exigences sanitaires, de protection de la santé des étudiants et des personnels et de préservation de la qualité de l'enseignement. Compte tenu de la capacité de nos locaux, et compte tenu des incertitudes, le scénario présentiel hybride retenu à l'université de Poitiers devra être associé obligatoirement avec une part d'enseignements à distance. Cette part d'enseignement à distance sera tributaire des sites et des locaux disponibles équipés, et adaptée au sein de chaque composante en fonction des formations. Dès que l'établissement sera en mesure de préciser les salles qui seront équipées en système de captation vidéo, les composantes pourront organiser les emplois du temps des formations en tenant compte de leurs spécificités, et de la répartition enseignements à distance/présentiel hybride.

### Favoriser le présentiel hybride

#### Privilégier le présentiel hybride par l'organisation de rotation de groupes : présentiel et distanciel

- Afin de préserver un maximum de présentiel des étudiants pour les enseignements, l'université de Poitiers fait le choix de s'orienter vers une solution hybride, qui vise à privilégier le présentiel hybride par rotation de groupes<sup>1</sup>. Pour une même promotion, une partie des étudiants est en présentiel, et l'autre partie à distance. Les semaines suivantes et pour les enseignements suivants, chaque partie alterne de façon à ce que tous les étudiants puissent bénéficier de face-à-face pédagogique en présentiel.

#### Diversité des formats pédagogiques

- La plateforme pédagogique UPdago doit être restructurée à l'échelle des formations et non plus à l'échelle de l'enseignant pour permettre une meilleure lisibilité par nos étudiants de l'architecture de nos formations. Pour rendre plus efficace le temps de face à face pédagogique, il existe une diversité de méthodes ayant pour objectif de mettre à disposition des ressources pédagogiques sur la plateforme pédagogique.
- Les équipes pédagogiques bénéficieront d'un accompagnement renforcé par les équipes du CRIIP et d'i-médias. Un ensemble de tutoriels et de formations seront proposés aux équipes pédagogiques et des capsules vidéos et/ou des tutoriels seront mises à disposition des étudiants sur l'ensemble des services de l'université et sur l'utilisation des outils numériques de l'université de Poitiers.

---

<sup>1</sup> Tout autre format pédagogique jugé pertinent pour un domaine d'enseignement donné peut être mis en œuvre sous réserve de respecter les heures maquettes et de ne pas doubler les groupes initialement prévus : par exemple, il est possible de mettre en place un enseignement avec une présence physique simultanée de l'enseignant et d'une partie des étudiants, et l'autre partie des étudiants est à distance sur des ressources fournies durant un temps non synchrone.

### Priorisation du présentiel hybride pour les primo-entrants

- A l'échelle de l'établissement, dans le cadre d'une démarche solidaire, tous les enseignements – y compris ceux en petits groupes – pouvant être réalisés à distance doivent l'être, pour permettre de proposer au plus grand nombre une part de temps pédagogiques en présentiel hybride et pour donner la priorité aux primo-entrants qui doivent faire l'objet d'une attention particulière compte tenu de leur inexpérience de l'autonomie nécessaire dans l'enseignement supérieur.
- Le dédoublement de groupes afin de maintenir un présentiel complet ne sera pas possible au regard des contraintes sur les locaux. **De même les formations à plus faibles effectifs ne sont pas exonérées d'un passage en présentiel hybride ou en distanciel.** Dans le cas contraire cela reviendrait en effet à réduire les locaux disponibles pour les formations à forts effectifs, particulièrement en premier cycle, ce qui pourrait compromettre notre capacité à proposer à tous une part de temps pédagogiques en présentiel.
- En conséquence, l'accueil des primo-entrants en présentiel doit être privilégié, y compris pour les cours magistraux : les amphithéâtres équipés seront prioritairement réservés aux L1.
- La priorité devra aussi être donnée aux TD en présentiel avec système de petits groupes en rotation pour l'ensemble de nos formations : un groupe de TD serait divisé en deux (en fonction de la capacités d'accueil de la salle) avec une partie des étudiants en présentiel et l'autre à distance pour une même promotion, puis alternance la séance suivante.

### Cas des travaux pratiques

- Si au moins une partie des travaux pratiques peut être réalisée à distance, il est nécessaire, dans un premier temps, d'identifier les contraintes, notamment techniques, pour pouvoir mobiliser le cas échéant les ressources nécessaires. Si des travaux pratiques doivent être nécessairement réalisés en présentiel, cela ne pourra l'être que dans le cadre d'un protocole préalablement défini pour chaque séance de manière à assurer la sécurité sanitaire des étudiants et personnels. Il est possible aussi de décaler sur le second semestre de l'année universitaire les TP qui ne peuvent être réalisés à distance. Dans ce cas, les étudiants à l'issue du semestre seraient en attente de résultats.
- La question se pose également pour les TD de pratiques sportives et les TD Encadrement et Animation.

### Organiser les enseignements

#### Evaluation des enseignements

- L'évaluation des enseignements pourra être réalisée en présentiel ou à distance. Pour maximiser les possibilités d'organiser les contrôles continus en présentiel, les amphithéâtres seront réservés spécifiquement pendant deux semaines au cours du semestre et les samedis pourront être mobilisés également. Il convient de rappeler ici que plus les évaluations seront conduites en contrôles continus, moins la session d'examen de fin de semestre sera complexe à organiser.

### **Adapter le calendrier universitaire**

- Afin de donner du temps pour la préparation des enseignements en hybride, le calendrier universitaire 2020-2021 devra être adapté au contexte exceptionnel. La reprise des cours pourrait être fixée au lundi 21 septembre pour donner plus de temps aux équipes pédagogiques afin de leur permettre de préparer leurs enseignements. Cette date est susceptible d'être avancée sur le mois de septembre en fonction des spécificités des formations, des sites et des locaux disponibles équipés. Les formations ouvertes à l'alternance pourront aussi adapter leur calendrier. La possibilité de reprise des cours le 21 septembre sera maintenue, même si les consignes sanitaires ne nous imposent pas de mettre en œuvre ce scénario à la rentrée de septembre.
- Afin de maximiser le potentiel d'accueil en présentiel,
  - les contrôles continus pourront être organisés les samedis,
  - les jeudi après-midi ne seront plus libérées pour les étudiants<sup>2</sup>,
  - les examens de fin de semestre auront lieu après les vacances de Noël.

### **Adapter les emplois du temps**

- Tout changement de groupe implique obligatoirement une désinfection des contacts de surface. Pour éviter les changements de groupes au sein d'un amphithéâtre ou d'une salle, il est essentiel de concevoir les emplois du temps en plaçant un même groupe d'étudiants dans une même salle ou dans un même amphithéâtre sur au moins ½ journée. C'est à l'enseignant de changer de salles ou d'amphithéâtres.

### **Renforcer et adapter l'accompagnement des étudiants**

- Les réunions de rentrée sont des moments importants pour les étudiants. Elles permettent de comprendre le déroulement des études, rencontrer les enseignants et identifier toutes les ressources disponibles et les activités proposées à l'Université de Poitiers : services numériques, bibliothèques, vie étudiante, orientation, stages et insertion professionnelle, etc. Les réunions de rentrée seront organisées en présentiel pour tous les étudiants primo-entrants, elles seront lissées sur plusieurs jours pour éviter le nombre trop important d'étudiants en même temps. Le format des autres réunions de rentrée sera laissé à l'initiative des composantes en fonction des effectifs et de nos capacités d'accueil.
- Les bibliothèques universitaires, au-delà de l'accès à la documentation, ont un rôle dans la stimulation du travail collectif chez les étudiants ; il est donc nécessaire de bien identifier les publics qui devront bénéficier d'un accès prioritaire.
- L'université de Poitiers souhaite continuer à équiper les étudiants d'un ordinateur pour ceux qui n'en disposent pas. Elle souhaite aussi renforcer l'accompagnement des étudiants, via le tutorat et les enseignants-référents.

---

<sup>2</sup> Des contrats d'aménagements d'études seront toujours possibles pour les étudiants salariés, engagés dans des associations, dans des instances de l'université, etc.